



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **2 décembre 2024 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Claude Mercier, maire suppléant

Monsieur Denis Forest, conseiller  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur Claude Mercier, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Absence :

Madame Josyane Forest, mairesse  
Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Manon Aubin, greffière-trésorière adjointe.

#### **Résolution numéro 605-2024**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

#### **Résolution numéro 606-2024**

##### **Adoption des procès-verbaux du 31 octobre et du 4 novembre 2024**

---

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 31 octobre et du 4 novembre 2024 soient adoptés tels que rédigés.

### **FINANCES**

#### **Résolution numéro 607-2024**

##### **Approbation de la liste des comptes du 24 octobre au 20 novembre 2024**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 24 octobre au 20 novembre 2024, soient définis comme suit :



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

Liste des comptes payés du 24 octobre au 20 novembre 2024	184 809,45 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 7 octobre 2024	1 050 445,62 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 4 novembre 2024	1 311 877,71 \$
Liste des comptes à payer en date du 20 novembre 2024	52 423 \$
<b>Total des déboursés pour la période du 24 octobre au 20 novembre 2024</b>	<b>2 599 555,78 \$</b>

- QUE les déboursés d'une somme de 2 599 555,78 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

### **Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 24 octobre au 20 novembre 2024**

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 008-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 24 octobre au 20 novembre 2024 conformément au règlement de délégation en vigueur.

### **Finances au 20 novembre 2024**

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

<b>EN PLACEMENT</b>	<b>AU COMPTE COURANT</b>
0 \$	357 688,23\$

### **RAPPORTS DES COMITÉS**

#### **Rapport du comité « Carnaval » du 7 novembre 2024**

Un compte rendu de la réunion du comité « Carnaval » qui a eu lieu le 7 novembre 2024 est remis à tous les membres du conseil municipal.

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES**

#### **Dépôt de la liste des correspondances**

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de novembre 2024.

### **ADMINISTRATION**

#### **Résolution numéro 608-2024**

#### **Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite maintenir l'entente de services forfaitaire qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette ;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 31 octobre 2024, valide pour toute l'année 2025 ;



## *Municipalité de Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse de la mairesse ou de la directrice générale et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques.
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières.
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec.
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin.
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'

il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité ;

ATTENDU QUE

la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE la municipalité de Saint-Jacques retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 31 octobre 2024 pour un montant de 250 \$ par mois et ce, pour toute l'année 2025, taxes et déboursés en sus.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### Résolution numéro 609-2024

#### **Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2025**

---

ATTENDU QUE selon l'article 2 du règlement numéro 002-2023, le conseil municipal doit établir, par résolution, le calendrier des séances ordinaires, et ce, avant le début de chaque année civile ;

ATTENDU QUE les séances seront tenues à 19 h à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, selon le calendrier suivant :

- Lundi 13 janvier 2025 ;
- Lundi 3 février 2025 ;
- Lundi 3 mars 2025 ;
- Lundi 7 avril 2025 ;
- Lundi 5 mai 2025 ;
- Lundi 2 juin 2025 ;
- Lundi 7 juillet 2025 ;
- Lundi 4 août 2025 ;
- Mardi 2 septembre 2025 ;
- Lundi 6 octobre 2025 ;
- Lundi 10 novembre 2025 ;
- Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- Mercredi 17 décembre 2025 (séance spéciale du budget).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les dates des séances du conseil pour l'année 2025 et que madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à afficher par avis public le contenu du calendrier des séances pour l'année 2025 conformément à la loi.

#### Résolution numéro 610-2024

#### **Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion pour l'année 2025 ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 4 678,74 \$ (plus taxes applicables) est reçue de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro de dossier : 263013-00) et de verser la somme de 4 678,74 \$ (plus taxes applicables) à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à procéder au paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution numéro 611-2024**

#### **Entente relative à des travaux municipaux pour le projet domiciliaire de Placements Coderre et Gaudet inc.**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a accepté le projet domiciliaire présenté par les Placements Coderre et Gaudet inc. (résolution numéro 290-2024) ;

ATTENDU QUE les Placements Coderre et Gaudet inc. ont obtenu les autorisations requises auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MECCCFP) ;

ATTENDU QU' une entente est préparée en vertu des dispositions du règlement numéro 501-2021 ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser mesdames Josyane Forest, mairesse, et Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre les parties relativement au projet domiciliaire de Placements Coderre et Gaudet inc.

#### **Résolution numéro 612-2024**

#### **Renouvellement du contrat pour un service professionnel de soutien informatique et le service de sauvegarde**

---

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat pour le service professionnel de soutien informatique et le service de sauvegarde pour l'année 2025 ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 677) d'un somme de 19 800 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Solutions IP ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le renouvellement du contrat pour un service professionnel de soutien informatique et le service de sauvegarde avec Solutions IP pour une somme de 19 800 \$ (plus taxes applicables) pour l'année 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **Résolution numéro 613-2024**

#### **Mandat à PG Solutions inc. pour l'installation et la configuration de licences SSO-Portail Pando pour la Municipalité de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec PG Solutions inc. pour l'installation et la configuration de licences et de services professionnels ;



Municipalité de  
Saint-Jacques

ATTENDU QU'

une proposition (numéro 1MSJA26-021963-CV2), d'une somme de 2 951 \$ (plus taxes applicables) est reçue de PG Solutions inc. ;

Droit d'utilisation annuel - Récurrent	QUANTITÉ	PRIX	MONTANT*
Droit d'utilisation annuel – SSO- Portail Pando	1	851 \$	851 \$
Prix des Services professionnels - Unique	QUANTITÉ	PRIX	MONTANT*
Services d'aide à l'implantation (nombre d'heures)	12	175 \$	2 100 \$
<b>TOTAL</b>			<b>2 951 \$</b>

\*(plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 2 951 \$ (plus taxes applicables) de PG Solutions inc. pour l'installation et la configuration de licences et de services professionnels pour la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### Résolution numéro 614-2024

#### **Emprunt temporaire pour le règlement numéro 004-2023 relatif à la réfection d'une partie du Centre culturel le Vieux-Collège**

ATTENDU QUE

le règlement d'emprunt numéro 004-2023 a été adopté à la séance ordinaire du 7 août 2023 par résolution numéro 352-2023 ;

ATTENDU QU'

un emprunt temporaire est requis pour le financement du règlement d'emprunt numéro 004-2023 au montant de 1 280 000 \$ en attendant le financement permanent dudit règlement ;

ATTENDU QUE

la Municipalité mandate madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, pour effectuer une demande auprès des Desjardins Entreprises pour l'obtention d'un financement temporaire pour les dépenses liées au règlement d'emprunt numéro 004-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de décréter un emprunt temporaire au montant de 1 280 000 \$ en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 004-2024 ;

QUE les intérêts soient payables mensuellement ;

QUE mesdames Josyane Forest, mairesse, et Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer les documents requis pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### Résolution numéro 615-2024

### Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions inc. pour l'année 2025

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions inc. pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE les différents contrats se définissent comme suit :

DESCRIPTION DU CONTRAT	NUMÉRO DE LA FACTURE	COÛTS*
Activitek	CESA58231	3 863 \$
AccèsCité Territoire/JMap Pro	CESA58976	18 680 \$
Unité d'évaluation en ligne (UEL)	CESA59566	2 740 \$
MégaGest – Comptabilité et AccèsCité Finances	CESA60097	21 112 \$
SyGED gestion des conseils	CESA58377	1 623 \$
Mutations (Loi 122)	CESA58128	81 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>48 099 \$</b>
		*(plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures et de verser la somme de 48 099 \$ (plus taxes applicables) à PG Solutions inc. pour les contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Budget 2025**

#### Résolution numéro 616-2024

### Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 029-2024 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2025

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 029-2024 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2025 ;
- Dépose le projet de règlement numéro 029-2024 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2025.

#### Résolution numéro 617-2024

### Ajustement de la taxation 2025 du règlement numéro 210-2010 (Construction d'un puits d'alimentation en eau potable, puits numéro 5)

ATTENDU QUE lors du refinancement du règlement numéro 210-2010 en 2024, un montant de 110,72 \$ d'ajustement d'intérêts doit être apporté ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire corriger le montant de taxation pour l'année 2025 pour le règlement numéro 210-2010 ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' un montant de 110,72 \$ sera appliqué pour l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'ajuster la taxation pour l'année 2025 en appliquant un montant de 110,72 \$ pour l'ajustement des intérêts lors du refinancement en 2024 du règlement numéro 210-2010.

#### **Résolution numéro 618-2024**

**Ajustement de la taxation 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 du règlement numéro 203-2010 (Réfection d'une conduite d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de rue, de pavage et de trottoirs sur la rue Saint-Jacques et une partie de la rue du Collège)**

ATTENDU QUE lors du refinancement du règlement numéro 203-2010 en 2024, un montant de 9 217,89 \$ d'ajustement d'intérêts doit être apporté ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire corriger le montant de taxation des années 2025 à 2029 pour le règlement numéro 203-2010 ;

ATTENDU QU' un montant de 1 843,58 \$ sera appliqué à chaque année de 2025 à 2028 et un montant de 1 843,57 \$ pour l'année 2029 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'ajuster la taxation des années 2025 à 2028 en appliquant un montant de 1 843,58 \$ et pour l'année 2029 un montant de 1 843,57 \$ pour l'ajustement des intérêts lors du refinancement en 2024 du règlement numéro 203-2010.

#### **Résolution numéro 619-2024**

**Ajustement de la taxation 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 du règlement numéro 199-2010 (Travaux au Centre culturel du Vieux-Collège)**

ATTENDU QUE lors du refinancement du règlement numéro 199-2010 en 2024, un montant de 553,82 \$ d'ajustement d'intérêts doit être apporté ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire corriger le montant de taxation des années 2025 à 2029 pour le règlement numéro 199-2010 ;

ATTENDU QU' un montant de 110,76 \$ sera appliqué à chaque année de 2025 à 2028 et un montant de 110,78 \$ pour l'année 2029 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'ajuster la taxation des années 2025 à 2028 en appliquant un montant de 110,76 \$ et pour l'année 2029 un montant de 110,78 \$ pour l'ajustement des intérêts lors du refinancement en 2024 du règlement numéro 199-2010.





*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution numéro 620-2024**

#### **Ajustement de la taxation 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 du règlement numéro 015-2016 (Réfection des infrastructures de la rue Bro)**

---

ATTENDU QUE lors du refinancement du règlement numéro 015-2016 en 2024, un montant de 6 201,74 \$ d'ajustement d'intérêts doit être apporté ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire corriger le montant de taxation des années 2025 à 2029 pour le règlement numéro 015-2016 ;

ATTENDU QU' un montant de 1 240,35 \$ sera appliqué à chaque année de 2025 à 2028 et un montant de 1 240,34 \$ pour l'année 2029 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'ajuster la taxation des années 2025 à 2028 en appliquant un montant de 1 240,35 \$ et pour l'année 2029 un montant de 1 240,34\$ pour l'ajustement des intérêts lors du refinancement en 2024 du règlement numéro 015-2016.

#### **Résolution numéro 621-2024**

#### **Ajustement de la taxation 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 du règlement numéro 001-2017 (Réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph)**

---

ATTENDU QUE lors du refinancement du règlement numéro 001-2017 en 2024, un montant de 10 543,19 \$ d'ajustement d'intérêts doit être apporté ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire corriger le montant de taxation des années 2025 à 2029 pour le règlement numéro 001-2017 ;

ATTENDU QU' un montant de 2 108,64 \$ sera appliqué à chaque année de 2025 à 2028 et un montant de 2 108,63 \$ pour l'année 2029 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'ajuster la taxation des années 2025 à 2028 en appliquant un montant de 2 108,64 \$ et pour l'année 2029 un montant de 2 108,63 \$ pour l'ajustement des intérêts lors du refinancement en 2024 du règlement numéro 001-2017.

#### **Résolution numéro 622-2024**

#### **Ajustement salarial des employés municipaux pour l'année 2025**

---

ATTENDU QUE la Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et employés municipaux de Saint-Jacques qui stipule ce qui suit dans la section « *Rémunération des employés* » :



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

« Les salaires des employés et des employées sont majorés annuellement, le 1<sup>er</sup> janvier, du même pourcentage de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC). On entend par variation de l'indice des prix à la consommation, la variation annuelle en % établie par Statistiques Canada, pour le Québec, pour la période de septembre à septembre. Dans tous les cas, le taux de majoration sera minimalement de 2 % et maximalement de 4 % » ;

ATTENDU QUE

de septembre 2023 à septembre 2024, l'indice des prix à la consommation (IPC) indique 1,3 % ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les salaires de l'ensemble des employés municipaux, à l'exception des employés qui ont un statut d'étudiant ou temporaires, soient majorés à 2 % pour l'année 2025.

#### **Dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil**

---

En vertu de la Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale, une liste préparée par madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, est déposée au conseil dans laquelle est déclaré pour l'année 2024, qu'aucun don ou marque d'hospitalité ou tout autre avantage d'une valeur qui excède 0 \$ n'a été reçu par un membre du conseil.

#### **Résolution numéro 623-2024**

#### **Demande à la Sûreté du Québec concernant le stationnement pendant la période des Fêtes**

---

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques demande à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer l'article 23 du règlement numéro 007-2024 pour les 24, 25, 26 et 31 décembre 2024 et 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2025.

#### **Résolution numéro 624-2024**

#### **Taux d'intérêt décrété à 15 % pour l'année 2025 et applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Jacques**

---

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'établir le taux d'intérêt à 15 % applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2025.

#### **Résolution numéro 625-2024**

#### **Adoption du règlement numéro 028-2024 sur l'encadrement des chiens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques et abrogeant le règlement numéro 003-2020**

---

ATTENDU QUE

le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002) ;



## Municipalité de Saint-Jacques

- ATTENDU QUE la Loi permet au gouvernement d'établir, par règlement, des normes relatives à l'encadrement et à la possession de chiens et les pouvoirs qu'une municipalité locale peut exercer à l'égard d'un chien ou de son propriétaire ou gardien, ainsi que les modalités d'exercice de ces pouvoirs ;
- ATTENDU QUE le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, adopté le 2 décembre 2024, découle de cette Loi ;
- ATTENDU QU' il revient aux municipalités de veiller à l'application sur leur territoire de tout règlement pris en vertu de la Loi ;
- ATTENDU QUE le présent règlement numéro 028-2024 abroge et remplace le règlement numéro 003-2020;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Denis Forest ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le règlement numéro 028-2024 sur l'encadrement des chiens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques et abrogeant le règlement numéro 003-2020, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

### **Résolution numéro 626-2024**

#### **Renouvellement de la certification OSER-JEUNES du CRÉVALE pour 2024-2025**

---

- ATTENDU QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation CRÉVALE sollicite la participation de la Municipalité de Saint-Jacques afin de renouveler la certification OSER-JEUNES ;
- ATTENDU QUE OSER-JEUNES est un moyen de s'afficher fièrement en faveur de la réussite scolaire des jeunes et pour améliorer leurs pratiques de gestion en matière de conciliation études-travail ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à respecter les critères d'accréditation du programme en ce qui a trait aux jeunes qui travailleront pour la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler la certification OSER-JEUNES et de verser la somme de 100 \$ au Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution numéro 627-2024**

#### **Proposition d'*Orkin Canada corporation* pour les services relatifs au contrôle parasitaire et de rongeurs de la Municipalité de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler l'entente avec *Orkin Canada corporation* pour les services relatifs au contrôle parasitaire et de rongeurs pour les différents bâtiments de la Municipalité de Saint-Jacques, pour l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de renouveler l'entente avec *Orkin Canada Corporation* pour les services relatifs au contrôle parasitaire et de rongeurs pour les différents bâtiments de la Municipalité de Saint-Jacques, pour l'année 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **Résolution numéro 628-2024**

#### **Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) pour l'installation d'une chaise Adirondack surdimensionnée aux couleurs de l'Acadie dans le parc des Cultures de la Municipalité de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite procéder à l'installation d'une chaise Adirondack surdimensionnée aux couleurs de l'Acadie dans son parc des Cultures ;

ATTENDU QUE la Municipalité déposera une demande d'aide financière au FRR de la MRC de Montcalm dans le cadre de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) pour l'installation d'une chaise Adirondack surdimensionnée aux couleurs de l'Acadie dans son parc des Cultures ;

QUE madame Josyane Forest, mairesse, et madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soient désignées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds régions et ruralité de la MRC de Montcalm ;

QUE la Municipalité s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit 20 % du coût du projet.

#### **Résolution numéro 629-2024**

#### **Renouvellement de l'adhésion à Tourisme Lanaudière pour l'année 2025**

---

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au renouvellement de l'adhésion à Tourisme Lanaudière pour l'année 2025 pour une somme de 690,42 \$ (incluant les taxes) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution numéro 630-2024**

##### **Fin d'emploi de l'employée numéro 04-0012**

---

ATTENDU QUE la Municipalité a mis fin au lien d'emploi de l'employée numéro 04-0012 en date du 9 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à la fin d'emploi de l'employée numéro 04-0012, le tout effectif au 9 novembre 2024.

#### **Résolution numéro 631-2024**

##### **Mandat à Guilbo inc. pour la confection d'une œuvre personnalisée dans le cadre du 250<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Guilbo inc. pour la confection d'une œuvre personnalisée dans le cadre de son 250<sup>e</sup> anniversaire ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 1902) d'une somme de 4 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Guilbo inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 1902) d'une somme de 4 500 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Guilbo inc. pour la confection d'une œuvre personnalisée dans le cadre du 250<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture ;

QUE cette dépense soit comptabilisée dans le cadre du 250<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### **Résolution numéro 632-2024**

##### **Renouvellement de l'assurance collective des employés et employées**

---

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler le contrat d'assurance collective des employées et des employés de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques offre à son personnel une assurance collective en association avec le Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière, un regroupement d'autres municipalités locales de la région de Lanaudière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié à ASQ Consultants le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective (référence résolution numéro 161-2021) ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a délégué à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci le pouvoir d'agir au nom de toutes les municipalités participantes pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions (référence résolution numéro 162-2021) ;

ATTENDU QU' une proposition est reçue de ASQ Consultants avec la compagnie d'assurance Union vie ;

ATTENDU QUE pour la Municipalité de Saint-Jacques le renouvellement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de ASQ Consultants pour le renouvellement du contrat d'assurance collective des employés et employées de la Municipalité de Saint-Jacques avec la Compagnie Union Vie, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 12 mois ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer les documents relatifs à l'acceptation du renouvellement d'assurance collective pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### **Résolution numéro 633-2024**

#### **Mandat à Desmarais électronique (1992) inc. pour le système de surveillance de la maison du Folklore de la Municipalité de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire faire installer un système de surveillance à la maison du Folklore par Desmarais électronique (1992) inc. ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 048110) d'une somme de 1 732,50 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Desmarais électronique (1992) inc. pour le matériel et l'installation du système ;

ATTENDU QUE le coût mensuel pour le service (facture numéro 048111) est de 64 \$ par mois (plus taxes applicables) pour une durée de 36 mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 048110) d'une somme de 1 732,50 \$ (plus taxes applicables) pour le matériel et l'installation du système et le coût de 64 \$ par mois (plus taxes applicables) pour une durée de 36 mois (facture numéro 048111) et de mandater Desmarais électronique (1992) inc. pour l'installation du système de surveillance à la maison du Folklore de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **Résolution numéro 634-2024**

#### **Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec**

---

ATTENDU QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;



## Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE	la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;
ATTENDU QUE	la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;
ATTENDU QUE	lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;
ATTENDU QUE	le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;
ATTENDU QUE	les médias ont récemment fait l'état de la gestion du temps supplémentaires de policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;
ATTENDU QUE	les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;
ATTENDU QUE	la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;
ATTENDU QUE	le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;
ATTENDU QUE	le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 millions de dollars, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques demande au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;



Municipalité de  
Saint-Jacques

- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de la résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, au député de la circonscription de Rousseau, monsieur Louis-Charles Thouin, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers.

#### Résolution numéro 635-2024

##### **Renouvellement de la licence annuelle : Application StraTJ Sécurité civile**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire renouveler la licence annuelle *Application StraTJ Sécurité civile* ;

ATTENDU QUE le soutien technique, le développement et les mises à jour proposés sont valides du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de la licence annuelle *Application StraTJ Sécurité civile* pour une somme de 1 470 \$ (plus taxes applicables) et d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### Résolution numéro 636-2024

##### **Mandat à Innovision+ pour le soutien technologique relativement aux élections municipales 2025 de la Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit tenir les élections municipales en novembre 2025 ;

ATTENDU QU' une proposition est reçue de Innovision+ selon l'estimation budgétaire suivante :

	ESTIMATION BUDGÉTAIRE*
Impartition et services	7 014 \$
Accueil des électeurs	1 285 \$
Journée d'élection	3 185 \$

\*(plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Innovision+ pour le soutien technologique relativement aux élections 2025 de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, selon l'estimation budgétaire (plus taxes applicables) indiquée dans son offre de service datée du 19 novembre 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.





*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution numéro 637-2024**

#### **Adoption du règlement numéro 031-2024 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE le règlement numéro 016-2023 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 2 avril 2024, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après C.M.);

ATTENDU QUE ce règlement abroge le règlement numéro 016-2023;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 25 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Jean-François Leblanc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le règlement numéro 031-2024 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jacques, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

#### **Résolution numéro 638-2024**

#### **Embauche d'un préposé au Service des loisirs**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire embaucher un préposé au Service des loisirs ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de l'employé numéro 05-0108 à titre de préposé au Service des loisirs ;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue le 18 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de l'employé numéro 05-0108 à titre de préposé au Service des loisirs, et ce, à compter du 18 novembre 2024.

#### **Résolution numéro 639-2024**

#### **Renouvellement des assurances de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2025**

ATTENDU QU' il est nécessaire de renouveler les assurances de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2025 ;

ATTENDU QU' une facture (numéro 17611) est reçue de la *FQM Assurances inc.* pour les assurances générales et automobiles de la Municipalité de Saint-Jacques, à savoir :

FACTURE	OBJETS	MONTANT
17611	Assurances générales et Assurance Automobile	121 321,36 \$



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 17611) et de verser la somme de 121 321,36 \$ à la *FQM Assurances inc.* pour le renouvellement des assurances de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire suppléant répond aux questions des citoyens.

#### **TRAVAUX PUBLICS**

##### **Résolution numéro 640-2024**

##### **Honoraires professionnels à GBI expert-conseil inc. pour de l'assistance technique pour différents projets**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a souscrit à un contrat de gré à gré avec GBI experts-conseils inc. pour de l'assistance technique dans différents projets (référence : résolution numéro 168-2020) ;

ATTENDU QU' une facture (numéro 00035485) d'une somme de 1 585 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour du soutien technique dans différents projets ;

ATTENDU QUE la facturation est pour la période du 15 septembre au 19 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 00035485) et de verser la somme de 1 585 \$ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour du soutien technique dans différents projets ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

##### **Résolution numéro 641-2024**

##### **Mandat à Les Services exp inc. pour des services professionnels en ingénierie pour l'amélioration de l'intersection des chemins Lévesque, Plouffe et Bas de l'Église sud et nord (Phase I)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec les Services exp inc. pour des services professionnels en ingénierie pour l'amélioration de l'intersection des chemins Lévesque, Plouffe et Bas de l'Église sud et nord (Phase I) ;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels (Phase I) (référence numéro 24014288 MJAM) est reçue de Les Services exp inc., d'un montant 12 000 \$ (plus taxes applicables) (incluant les frais de transport et les dépenses) ;



## Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels (référence numéro 24014288 MAJM) d'une somme de 12 000 \$ (plus taxes applicables) (incluant les frais de transport et les dépenses) de Les Services exp inc. pour des services professionnels en ingénierie pour l'amélioration de l'intersection des chemins Lévesque, Plouffe et Bas de l'Église sud et nord (Phase I) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

### Résolution numéro 642-2024

#### Location de conteneurs pour la Municipalité de Saint-Jacques pour 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec EBI Environnement inc. pour la location de conteneurs pour la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE la proposition de EBI environnement inc. est détaillée de la façon la suivante :

LOCATION DE CONTENEURS POUR 2024		
Lieu	Capacité	*Prix mensuel + surcharge environnementale
Garage municipal	6 verges	245,65 \$ + 58,93 \$ surcharge
Centre culturel du Vieux Collège	4 verges	190,20 \$ + 39,29 \$ surcharge
Usine d'épuration des eaux usées	2 verges	138,80 \$ + 9,82 \$ surcharge
Maison du Folklore	4 verges	197,75 \$ + 39,29 \$ surcharge

\*(plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le renouvellement de l'entente avec EBI Environnement inc. pour la location de conteneurs pour la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

### Résolution numéro 643-2024

#### Mandat à Kanatrac inc. pour la réparation du Kubota pour le Service des travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Kanatrac inc. pour la réparation du Kubota pour le Service des travaux publics ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro W0836003) d'une somme de 8 004,99 \$ (incluant les taxes, les pièces et la main-d'œuvre) est reçue de Kanatrac inc.;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro W0836003) et de verser la somme de 8 004,99 \$ (incluant les taxes, les pièces et la main-d'œuvre) à Kanatrac inc. pour la réparation du Kubota pour le Service des travaux publics ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **Résolution numéro 644-2024**

#### **Mandat à Les Jardins Gourmands inc. pour la fourniture de végétaux pour la période estivale 2025**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Les Jardins Gourmands inc. pour la fourniture de végétaux pour les boîtes à fleurs pour la période estivale 2025 ;

ATTENDU QU' une proposition datée du 19 novembre 2024, d'une somme de 2 458,94 \$ (plus taxes applicables), est reçue de Les Jardins Gourmands inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition datée du 19 novembre 2024 d'une somme de 2 458,94 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Les Jardins Gourmands inc. pour la fourniture de végétaux pour les boîtes à fleurs pour la période estivale 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures.

#### **Résolution numéro 645-2024**

#### **Mandat à Les Jardins Gourmands inc. pour la fourniture de paniers à fleurs suspendus pour la période estivale 2025**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Les Jardins Gourmands inc. pour la fourniture de paniers à fleurs suspendus pour la période estivale 2025 ;

ATTENDU QU' une proposition datée du 19 novembre 2024, d'une somme de 4 725 \$ (plus taxes applicables), est reçue de Les Jardins Gourmands inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition datée du 19 novembre 2024 d'une somme de 4 725 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Les Jardins Gourmands inc. pour la fourniture de paniers à fleurs suspendus pour la période estivale 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### Résolution numéro 646-2024

#### **Facture de la MRC de Montcalm concernant le programme des cadets de la Sûreté du Québec**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a bonifié la sécurité publique sur son territoire par l'ajout de cadets pendant la période estivale (référence : résolution numéro 200-2024) ;

ATTENDU QU' une facture numéro CRF2400881 d'une somme de 10 040 \$ est reçue de la MRC de Montcalm ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture numéro CRF2400881 et de verser la somme de 10 040 \$ à la MRC de Montcalm pour l'ajout de cadets du programme de la Sûreté du Québec pendant la période estivale ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

## HYGIÈNE DU MILIEU

### Résolution numéro 647-2024

#### **Affectation du surplus concernant la réfection de la conduite d'amenée d'eau potable située sur le rang Saint-Jacques au surplus non affecté de la Municipalité**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté un règlement d'emprunt numéro 002-2017 concernant les travaux de réfection de la conduite d'amenée d'eau potable située sur le rang Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la règlement d'emprunt numéro 002-2017 est fermé ;

ATTENDU QUE des frais ont été émis lors du financement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire faire une affectation de 142 232,04 \$ au surplus non affecté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que l'affectation d'une somme de 142 232,04 \$ soit payée avec le surplus non affecté pour les travaux de réfection de la conduite d'amenée d'eau potable située sur le rang Saint-Jacques.

### Résolution numéro 648-2024

#### **Mandat à GBI experts-conseils inc. pour les services d'ingénierie civile dans le cadre du programme d'élimination des raccordements inversés**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels en ingénierie civile dans le cadre du programme d'élimination des raccordements inversés ;



## Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU'

une proposition d'honoraires professionnels (dossier numéro 24-1408), datée du 5 novembre 2024, d'une somme de 25 000 \$ (plus taxes applicables) est reçue de GBI experts-conseils inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels, datée du 5 novembre 2024 (dossier numéro 24-1408), d'une somme de 25 000 \$ (plus taxes applicables) de GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels en ingénierie civile dans le cadre du programme d'élimination des raccordements inversés ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

### Résolution numéro 649-2024

#### **Facture de Akifer pour le Plan de protection de la source d'eau potable (PPS) de la Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a mandaté le Groupe Akifer inc. pour l'élaboration d'un plan de protection de sa source d'alimentation en eau potable (PPS) (puits P-1 à P-3), et ainsi voir à améliorer la qualité et la quantité des eaux exploitées (résolution numéro 022-2023) ;

ATTENDU QU'

une facture (numéro 35688) d'une somme de 6 980 \$ (plus taxes applicables) est reçue du Groupe Akifer inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 35688) et de verser la somme de 6 980 \$ (plus taxes applicables) au Groupe Akifer inc. ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

### Résolution numéro 650-2024

#### **Adjudication du contrat pour la cueillette des boues à la station de traitement des eaux usées**

ATTENDU QUE

le contrat avec l'entrepreneur pour la cueillette des boues à la station de traitement des eaux usées arrive à échéance à la fin de l'année 2024 ;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix sur invitation pour la cueillette des boues à la station de traitement des eaux usées pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

ATTENDU QUE

les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX	
	Transport	Disposition
EBI Environnement inc.	434 \$/Levée	90 \$/Tonne
WM Québec inc.	n'a pas soumissionné	n'a pas soumissionné

ATTENDU QU'

il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;



## Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la cueillette des boues à la station de traitement des eaux usées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à EBI Environnement inc. pour la somme de 434 \$(plus taxes applicables) par levée pour le transport et 90 \$(plus taxes applicables) par tonne pour la disposition (incluant les redevances), conformément au coût indiqué dans leur soumission datée du 11 novembre 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

### Résolution numéro 651-2024

#### **Mandat à H2 LAB pour le contrat pour l'analyse en laboratoire de l'eau potable et des eaux usées pour 2025**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec H2 LAB pour l'analyse en laboratoire de l'eau potable et des eaux usées pour 2025 ;

ATTENDU QU' une entente (numéro 18404) est reçue de H2 Lab pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'entente (numéro 18404) reçue de H2 LAB pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques l'entente reçue de H2 LAB ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

### Résolution numéro 652-2024

#### **Mandat à AKIFER pour des services professionnels dans le cadre de la révision du rapport d'analyse de la vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable de la Municipalité de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec AKIFER pour des services professionnels dans le cadre de la révision de l'analyse de la vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable ;

ATTENDU QU' une proposition, datée du 21 octobre 2024, d'une somme de 11 461 \$ (plus taxes applicables) est reçue de AKIFER ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 11 461 \$ (plus taxes applicables) et de mandater AKIFER pour des services professionnels dans le cadre de la révision de l'analyse de la vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre la paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

## URBANISME

### Résolution numéro 653-2024

#### **Renouvellement de l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2025**

ATTENDU QUE la directrice du Service de l'urbanisme, désire renouveler son adhésion avec la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la directrice du Service de l'urbanisme, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et de verser la somme de 436,91 (incluant les taxes) à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

### Résolution numéro 654-2024

#### **Adhésion de l'inspecteur municipal à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2025**

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal, souhaite devenir membre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'adhésion de l'inspecteur municipal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et de verser la somme de 270,19 \$ (incluant les taxes) à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

### Résolution numéro 655-2024

#### **Demande d'aliénation des lots numéros 4 850 400, 4 850 398 et 3 023 205 situés à Saint-Jacques**

ATTENDU QUE monsieur Gilbert Beaudoin est le propriétaire des lots numéros 4 850 400, 4 850 398 et 3 023 205 du cadastre du Québec, situés dans la circonscription foncière de Montcalm, totalisant une superficie contiguë de 55,2 hectares;

ATTENDU QUE la présente demande a pour objet l'aliénation, par monsieur Gilbert Beaudoin, d'une superficie de 23,3 hectares (superficie visée) au profit du requérant, Agri PerfoRomance Inc ;





*Municipalité de  
Saint-Jacques*

- ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot numéro 5 134 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, contigu à la superficie visée, ayant une superficie de 25,5 hectares ;
- ATTENDU QUE suite à l'aliénation projetée, monsieur Gilbert Beaudoin conservera une superficie résiduelle contiguë de 31,8 hectares et le demandeur deviendra propriétaire d'une superficie contiguë de 48,9 hectares ;
- ATTENDU QUE l'émission d'une décision favorable n'entraînera aucune conséquence négative quant aux activités agricoles en cours, et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles ;
- ATTENDU QUE la demande n'aura aucun impact sur l'homogénéité du territoire agricole ;
- ATTENDU QUE l'aliénation projetée favorisera l'agriculture ainsi que le développement des activités agricoles sur chacune des parcelles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre l'autorisation recherchée.

#### **Résolution numéro 656-2024**

##### **Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 novembre 2024**

---

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 novembre 2024.

#### **Résolution numéro 657-2024**

##### **Demande de dérogation mineure numéro 2024-00024 afin de déroger au règlement de zonage numéro 011-2022 pour le lot numéro 5 441 604 du cadastre du Québec situé sur la rue Saint-Jacques**

---

- ATTENDU QUE le règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 005-2023 établit les modalités et conditions nécessaires à l'acceptation d'une dérogation mineure ;
- ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone R-36, selon le règlement de zonage numéro 011-2022 en vigueur ;
- ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 011-2022 vise à autoriser qu'une remise soit implantée à 0,62 mètre par rapport à la marge latérale Nord-Ouest alors que la distance minimale exigée par le règlement de zonage en vigueur est de 1 mètre ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

l'analyse de la demande de dérogation mineure est effectuée en prenant en compte les critères d'évaluation suivants :

- La dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
- L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande ;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;
- La dérogation mineure doit avoir un caractère mineur ;
- Dans le cas où le requérant a déjà obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour des travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure, ceux-ci doivent avoir été effectués de bonne foi.

ATTENDU QUE

le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-0004 ci-haut décrite pour le lot numéro 5 441 604 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Jacques ;

D'INFORMER le requérant que conformément à l'article 28 du règlement numéro 005-2023 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, une dérogation mineure devient caduque lorsque :

1° les travaux en cours ou déjà exécutés, pour lesquels la dérogation mineure a été accordée, ont fait l'objet de modification rendant ceux-ci conformes aux dispositions applicables de la réglementation d'urbanisme ; ou

2° les travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée ne sont pas entrepris dans un délai de 18 mois de la plus éloignée des dates suivantes :

- a) De la résolution du conseil municipal accordant cette dérogation mineure;
- b) De la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation.

Si le projet visé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

## LOISIRS

### Résolution numéro 658-2024

#### **Demande de remboursement (numéro 1ALJ01) dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches ou culottes d'entraînement lavables et réutilisables**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté, dans le cadre de la Politique familiale municipale et démarche MADA, un Programme d'aide financière pour l'achat de couches ou culottes d'entraînement lavables et réutilisables ;
- ATTENDU QUE la Municipalité offre à ses résidents, un remboursement de 50 % du prix d'achat, avant taxes, d'un ensemble de couches lavables et réutilisables, jusqu'à un maximum de 100 \$ ;
- ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés ;
- ATTENDU QU' une demande (numéro 1ALJ01) est reçue d'une résidente ;
- ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;
- ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de remboursement (numéro 1ALJ01) dans la cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches ou culottes d'entraînement lavables et réutilisables et de verser la somme de 100 \$ à la résidente faisant l'objet de la présente demande.

### Résolution numéro 659-2024

#### **Mandat à Revêtements Tennis Sud-Ouest inc. pour la réparation du terrain de tennis et des jeux d'eau au parc Aimé-Piette**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire que des réparations soient effectuées sur le revêtement du terrain de tennis afin de conserver son bon état ;
- ATTENDU QU' il y a lieu qu'un nouveau revêtement acrylique soit appliqué aux jeux d'eau ;
- ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 45 800 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Revêtements Tennis Sud-Ouest inc. ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 45 800 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Revêtements Tennis Sud-Ouest inc. pour la réparation du terrain de tennis et des jeux d'eau au parc Aimé-Piette de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Budget 2025**

**Résolution numéro 660-2024**

**Adjudication du contrat pour l'organisation de la Journée sportive**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour organiser la Journée sportive qui se tiendra le 24 mai 2025 ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX*</b>
RX1 Nation Junior	1 975 \$
Les Productions Unity inc.	4 000 \$

\*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour l'organisation de la Journée sportive qui se tiendra le 24 mai 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à RX1 Nation Junior conformément au coût indiqué dans la soumission datée du 29 octobre 2024 ;

QUE la Municipalité s'engage à verser un acompte de 600 \$ à la signature du contrat ;

QUE la Municipalité s'engage à verser le solde d'une somme de 1 375 \$ (plus taxes applicables) au plus tard le 24 mai 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Résolution numéro 661-2024**

**Modification de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes**

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les modifications de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution numéro 662-2024**

#### **Abrogation de la résolution numéro 496-2023 concernant la révision de la grille tarifaire pour la location de salles, de locaux ou de plateaux sportifs**

ATTENDU la résolution numéro 496-2023 concernant la révision de la grille tarifaire pour la location de salles, de locaux ou de plateaux sportifs ;

ATTENDU QUE la grille tarifaire est annexée à la politique de tarification et de réservation des salles ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge la résolution numéro 496-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'abrogation de la résolution numéro 496-2023.

#### **Résolution numéro 663-2024**

#### **Modification de la politique de la tarification et de réservation des salles**

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter des modifications à la politique de tarification et de réservation des salles, incluant la grille tarifaire annuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les modifications de la politique de tarification et de réservation des salles faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

#### **Résolution numéro 664-2024**

#### **Mandat à Natation en forme pour la programmation aquatique au Collège Esther-Blondin**

ATTENDU QUE le Municipalité de Saint-Jacques désire offrir à ses citoyennes et citoyens des périodes de cours et de bains libres qui auront lieu au Collège Esther-Blondin ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme approximative de 6 075,50 \$ par session est reçue de Natation en forme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme approximative de 6 075 ,50 \$ par session de Natation en forme ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

#### **Résolution numéro 665-2024**

#### **Abrogation de la résolution numéro 334-2024 relative à l'horaire de la bibliothèque Marcel-Dugas**

ATTENDU QUE la bibliothèque Marcel-Dugas sera ouverte à compter du lundi 6 janvier 2025 selon les horaires suivants :



## Municipalité de Saint-Jacques

Dimanche	Fermée
Lundi	Fermée
Mardi	12 h à 19 h
Mercredi	10 h à 17 h
Jeudi	12 h à 19 h
Vendredi	9 h à 12 h
Samedi	9 h à 12 h

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 334-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'approuver le nouvel horaire de la bibliothèque Marcel-Dugas.

### Résolution numéro 666-2024

#### Adjudication du contrat pour la musique et l'animation lors du carnaval 2025 de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour la musique et l'animation lors du carnaval 2025, soit le 1<sup>er</sup> février 2025 ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Christian Jubinville	750 \$
Tommy Pilotte	1 500 \$

\*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la musique et l'animation lors du carnaval 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Christian Jubinville conformément au coût indiqué dans la soumission (numéro 86) datée du 13 novembre 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

### Résolution numéro 667-2024

#### Mandat à QuébecCool Band pour la présentation d'un spectacle musical lors du carnaval de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une entente avec QuébecCool Band pour la présentation d'un spectacle musical lors du carnaval, soit le 31 janvier 2025 au Centre culturel le Vieux Collège ;

ATTENDU QU' une proposition (daté du 8 novembre 2024) d'une somme de 1 300 \$ est reçue de monsieur André Richard pour QuébecCool Band ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat avec QuébecCool Band pour la présentation d'un spectacle musical lors du carnaval de la Municipalité de Saint-Jacques, soit le 31 janvier 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **Résolution numéro 668-2024**

#### **Mandat à Québec Son Énergie inc. pour la sonorisation lors du spectacle du carnaval 2025**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une entente avec Québec Son Énergie inc. pour la sonorisation lors du spectacle du carnaval 2025, soit le 31 janvier 2025 au Centre culturel le Vieux-Collège ;

ATTENDU QU' une offre de service (numéro 14597) d'une somme de 2 000 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Québec Son Énergie inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Québec Son Énergie inc. pour la sonorisation lors du spectacle du carnaval 2025, soit le 31 janvier 2025 et de verser la somme de 2 000 \$ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Budget 2025**

#### **Résolution numéro 669-2024**

#### **Acquisition de deux fontaines avec remplissage de bouteilles pour la Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Sani Fontaines pour l'acquisition de deux fontaines avec remplissage de bouteilles sans contact ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 3944) d'une somme de 4 170 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Sani Fontaines ;

ATTENDU QUE le coût pour l'installation est de 695 \$ par machine (incluant la livraison) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 3944) d'une somme de 4 170 \$ (plus taxes applicables) et les frais d'installation de 695 \$ par machine (incluant la livraison) de Sani Fontaines pour l'acquisition de deux fontaines avec remplissage de bouteilles sans contact ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

## VARIA

### Résolution numéro 670-2024

**Demande d'appui pour la révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)**

ATTENDU	la demande d'appui de la Municipalité de Ogden, par résolution numéro 2024-10-169, concernant la révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;
ATTENDU QU'	en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestion des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables ;
ATTENDU QUE	les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendus ultérieurement ;
ATTENDU QUE	la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouvent dans les plages A-B ou BC pourront être valorisés sur ou hors terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine ;
ATTENDU QU'	importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère ;
ATTENDU QUE	cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites sont en nombre limité et souvent éloignés ;
ATTENDU QUE	le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître ;





## *Municipalité de Saint-Jacques*

ATTENDU QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP ;

ATTENDU QUE les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer la résolution numéro 2024-10-169 de la Municipalité d'Odgen à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ; et

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond ; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs, au député d'Orford, à la MRC de Memphrémagog, au député de Johnson, à la MRC des Maskoutains, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

### **Résolution numéro 671-2024**

#### **Contestation de l'avis d'augmentation 2025 / PG Solutions**

---

ATTENDU QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité de Saint-Jacques ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec ;

ATTENDU QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022 ;

ATTENDU les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis ;

ATTENDU QU' à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 % ;

ATTENDU le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière ;



## Municipalité de Saint-Jacques

- ATTENDU QUE la hausse minimale imposée par PG Solutions est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ATTENDU QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de contester l'avis d'augmentation 2025 pour le contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) par PG Solutions et de demander de revoir à la baisse cette augmentation ;

DE S'OPPOSER au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités ;

DE DEMANDER aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) ;

DE DEMANDER à la MRC de Montcalm d'appuyer la demande de la Municipalité par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leurs voix à la leur ;

QUE copie de cette résolution soit acheminée à la direction de l'entreprise de PG Solutions, à la MRC de Montcalm ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC de Montcalm.

### **Résolution numéro 672-2024**

#### **Abrogation de la résolution numéro 436-2024 relative à la migration vers le système de gestion SIGB SYMPHONY 4.0 pour la bibliothèque municipale Marcel-Dugas**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques opère actuellement un système indépendant de gestion de bibliothèque (SIGB), distinct de celui du Réseau BIBLIO CQLM ;
- ATTENDU QUE la migration vers le nouveau système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) Symphony est nécessaire pour moderniser et optimiser les opérations de la bibliothèque municipale Marcel-Dugas ;
- ATTENDU QUE cette migration doit être achevée d'ici la fin de l'année 2024 pour répondre aux besoins et exigences actuels ;
- ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises par le Réseau BIBLIO CQLM auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour obtenir un financement pour ce projet ;
- ATTENDU QUE malgré l'absence de nouvelles du MCCQ, la Municipalité de Saint-Jacques a exploré les coûts associés à cette migration ;
- ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO CQLM facturera le projet de migration en janvier 2025 et que les frais annuels seront ajustés en même temps ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 436-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner le projet de migration vers le système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) Symphony d'ici la fin de l'année 2024 ;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques accepte les coûts associés à cette migration et s'engage à les assumer dans le cadre de son budget, advenant le fait que la demande de financement au MCCQ soit refusée au Réseau BIBLIO CQLM ;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques autorise madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette résolution.

#### **Résolution numéro 673-2024**

#### **Honoraires professionnels à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège (résolution numéro 065-2022) ;

ATTENDU QU' une facture (numéro 30480, décompte numéro 16) d'une somme de 14 272,31 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 30480, décompte numéro 16) et de verser la somme de 14 272,31 \$ (plus taxes applicables) à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures en lien avec ledit contrat (résolution numéro 065-2022).

#### **Règlement numéro 001-2022**

#### **Résolution numéro 674-2024**

#### **Demande d'aide financière de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière afin de récolter des fonds qui seront réinvestis dans les différentes installations du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISS) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 100 \$ à la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière à titre de contribution pour l'année 2024.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution numéro 675-2024**

#### **Certificat de paiement numéro 3 pour les travaux de réfection des ouvertures (fenêtres et portes) et des escaliers extérieurs (boiseries) au Centre culturel du Vieux-Collège**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Construction Julien Dalpé inc. pour les travaux de réfection des ouvertures (fenêtres et portes) et des escaliers extérieurs (boiseries) au Centre culturel du Vieux-Collège (résolution numéro 380-2024) ;

ATTENDU QU' une recommandation à titre de certificat numéro 3 est reçue de Arcand Laporte Klimpt architectes s.e.n.c.r.l. au montant de 259 662,56 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 259 662,56 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Construction Julien Dalpé inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Arcand Laporte Klimpt architectes s.e.n.c.r.l. et de verser la somme de 259 662,56 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Construction Julien Dalpé inc. à titre de certificat de paiement numéro 3 pour les travaux de réfection des ouvertures (fenêtres et portes) et des escaliers extérieurs (boiseries) au Centre culturel du Vieux-Collège ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Règlement numéro 004-2023**

#### **Résolution numéro 676-2024**

#### **Mandat à Productions Logico inc. pour une cabane à sucre mobile lors du carnaval 2025**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Productions Logico inc. pour une cabane à sucre mobile lors du carnaval 2025, soit le 1<sup>er</sup> février 2025 de 13 h à 16 h ;

ATTENDU QU' une offre de service, datée du 28 novembre 2024, d'une somme approximative de 4 785 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Productions Logico inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Productions Logico inc. pour une cabane à sucre mobile lors du carnaval 2025, soit le 1<sup>er</sup> février 2025 de 13 h à 16 h, et de verser la somme approximative de 4 785 \$ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Budget 2025**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire suppléant répond aux questions des citoyens.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

## LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 677-2024

### Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 46.

*[Signé]*

Josée Favreau, OMA, g.m.a.  
Directrice générale et greffière-trésorière

*[Signé]*

Claude Mercier,  
Maire suppléant

Les résolutions numéro 605-2024 à 677-2024 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.